



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190703-2019-81-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

**DÉLIBÉRATION N° 2019-81
PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

22 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestation de travaux par appel d'offres ouvert pour les travaux de lutte contre les inondations rue de l'Échelette sur la commune de VÉMARS (Opération n° 488 B)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le jeudi 20 juin 2019
Nombre de délégués en exercice : 70
Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

33 présent(e)s avec droit de vote

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le mercredi 26 juin 2019
Nombre de délégués en exercice : 70
Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

3 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

22 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestation de travaux par appel d'offres ouvert pour les travaux de lutte contre les inondations rue de l'Echelette sur la commune de VÉMARS (Opération n° 488 B)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le déverrouillage du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard fait partie des aménagements de lutte contre les inondations sur la commune de VÉMARS. Les travaux consistent à la création d'un by-pass sur une partie busée du ru de la Michelette situé au centre de la commune de VÉMARS.

La commune de VÉMARS a subi ces dernières années des inondations majeures. Plusieurs débordements ont été constatés, en particulier dans le secteur de la rue François Mauriac dans le centre de la ville de VÉMARS.

L'étude réalisée sur les bassins versants en amont de la commune de VÉMARS a montré que les débordements dans la commune sont significatifs et que la modélisation du ru busé a permis de révéler l'existence de 3 verrous hydrauliques, dont la restriction de section du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard.

Une étude a également été réalisée par le service maîtrise d'œuvre du SIAH. Plusieurs scénarii d'aménagement ont été étudiés. La solution adoptée est de réaliser un doublement du tronçon augmentant sa capacité par la création d'un by-pass.

Le projet prévoit la réalisation d'un by-pass du ru busé sur la rue de l'Echelette et rue Léon Bouchard. Le by-pass à créer est composé de quatre chambres de visite sous voiries sur la rue de l'Echelette et rue Léon Bouchard et 93 mètres linéaires de canalisations de diamètre 1 200 millimètres en béton. La réalisation de ces travaux implique le dépose repose de 14 mètres linéaires de canalisations d'eaux usées situées sur la rue Léon Bouchard.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le cout prévisionnel des travaux est estimé à 360 000,00 € HT, dont 7 500,00 € HT de travaux sur les canalisations d'eaux usées, y compris les dépenses connexes et imprévues.

La durée des travaux est estimée à trois mois.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2,

Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux d'aménagement de déverrouillage du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard à VÉMARS (Opération n° 488 B), de 360 000 € HT, dont 7 500,00 € HT de travaux sur les canalisations d'eaux usées, y compris les dépenses connexes et imprévues,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de travaux d'aménagement de déverrouillage du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard à VÉMARS (Opération n° 488 B),

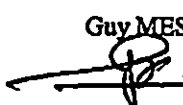
PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES


22 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestation de travaux par appel d'offres ouvert pour les travaux de lutte contre les inondations rue de l'Échelette sur la commune de VÉMARS (Opération n° 488 B)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux d'aménagement de déverrouillage du ru buse entre la rue de l'Échelette et la rue Léon Bouchard sur le territoire de la commune de VÉMARS (Opération n° 488 B)
- 2- Prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 360 000 € HT, dont 7 500,00 € HT de travaux sur les canalisations d'eaux usées, y compris les dépenses connexes et imprévues
- 3- Prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315
- 4- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché public

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSIERE

Président du Comité Syndical
Maire honoraire de LOUVRES.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :
Affichée le : **10 JUIL. 2019**
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.